



Médecins Fribourg
ÄrztInnen Freiburg

Nous vous remercions de bien vouloir compléter et signer ce formulaire d'adhésion, puis de le renvoyer au Secrétariat de MFÄF (secretariat@smcf.ch, CP 592, 1701 Fribourg).

FORMULAIRE DE DEMANDE D’AFFILIATION AUX CONVENTIONS TARIFAIRES CANTONALES
EN TANT QUE SOCIÉTÉ

Nom de la personne morale :

Nom et prénom du médecin responsable :

Spécialités :

Date de l'autorisation à pratiquer dans le canton de Fribourg pour le médecin responsable :

Nombre de médecins fournissant des prestations médicales dans la structure (autorisation de pratique) *:

- Médecins membres MFÄF :
- Médecins non-membres MFÄF :

*Veuillez remplir le document « Recensement pour CCA » pour chaque médecin fournissant des prestations médicales dans la structure

N° GLN de l'entreprise :

Numéro de téléphone :

Langue de correspondance : Français Allemand

Adresse e-mail de l'entreprise :

Site Web :

Adresse professionnelle fribourgeoise :

Adresse professionnelle valable dès le :

Par la présente, la société demande son affiliation aux conventions tarifaires suivantes :

- Convention cantonale d'adhésion à la convention-cadre TARMED entre santésuisse et la SMCF (2007)
- Contrat entre la SMCF et la Communauté d'achat HSK (Helsana Assurances SA et al., Sanitas assurances de base SA et al., KPT Caisse-maladie SA)



Taxe de base annuelle (cette taxe n'est pas perçue pour les sociétés membres) :

Une taxe de base annuelle destinée à couvrir les coûts annuels de gestion des données de la société. La société s'engage à payer cette taxe, qui est facturée selon la taille de la société :

- de 1 à 2 médecins : CHF 200.-
- de 3 à 10 médecins : CHF 400.-
- plus de 10 médecins : CHF 600.-

Contribution annuelle :

La contribution annuelle pour l'adhésion à chacune de ces conventions est de CHF 860.-, pour un montant total de CHF 1 720.- par médecin fournissant des prestations médicales dans la structure. La société s'engage à payer ces taxes pour chaque médecin non-membre de MFÄF. Pour les médecins membres de MFÄF, les taxes sont comprises dans la cotisation de membre. Les membres d'une autre société cantonale ne paient pas ces contributions annuelles.

La société s'engage à communiquer chaque année, au plus tard le 30 novembre, le nombre de médecins fournissant des prestations médicales dans la structure. Si elle ne respecte pas cette obligation, MFÄF facture une taxe annuelle fondée sur la taxe de l'année précédente, majorée de 50%.

MFÄF propose aux adhérents à ces conventions le rachat des données de facturation anonymisées, selon des critères spécifiés dans un document séparé. Le contrat de rachat est disponible auprès de notre secrétariat.

Par notre signature, nous confirmons avoir pris connaissance des conditions susmentionnées.

Nous attestons que la liste des médecins fournissant des prestations au sein de notre structure correspond à la réalité.

Nous demandons formellement l'affiliation aux conventions tarifaires entre MFÄF (anciennement la SMCF) et santésuisse / HSK.

Lieu et date :

Signatures autorisées

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Fonction :

Fonction :

Signature :

Signature :